



## PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

Service : **Direction des Affaires Juridiques**

Objet de la Commission : **Admission des candidatures à la DSP du Cinéma**

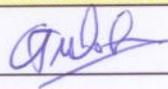
### COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la Réunion : **le 30 Août 2013**

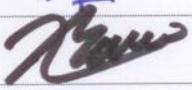
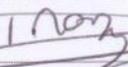
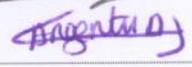
#### MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE

Prénom - Nom	Qualité	Présence Convocation du 30 Août 2013
Madame JEANDET-MENGUAL	Présidente de la Commission Adjointe au Maire	
<b>MEMBRES TITULAIRES</b>		
Monsieur CHEKHEMANI	Adjoint au Maire	
Madame COMBES	Adjointe au Maire	
Monsieur LEROY	Conseiller Municipal Délégué	
Monsieur MOREAU	Conseiller Municipal	
Madame CALONNE	Conseillère municipale	
<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>		
Monsieur CHARTIER	Conseiller Municipal Délégué	
Madame ELIE	Conseillère Municipale	
Monsieur LOUVARD	Conseiller Municipal	
Monsieur FEHIM	Conseiller Municipal Délégué	
Madame MARRE	Conseillère municipale	

**MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE**

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence Convocation du 30 août 2013</i>
Monsieur <del>DECONHOUT</del> TUKALO	D.I.R.E.C.C.T.E	
Monsieur VANDEPLANQUE	Trésorier Municipal Principal	

**MEMBRES DES SERVICES DE LA VILLE DE ROUEN**

<i>Prénom - Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Présence Convocation du 30 août 2013</i>
Monsieur TREIZENEM	M.A.F.O.	
Monsieur TURCO	Directeur Général Adjoint (P.V.A.)	
Monsieur BARRE	Pôle Développement Attractivité	
Madame DROZ	Direction des Affaires Juridiques	
Madame ARGENTIN	Direction des Affaires Juridiques	

## OBJET DE LA COMMISSION

Le Vendredi 30 août 2013 à 14h30, la commission de délégation de service public, sous la présidence de Madame JEANDET-MENGUAL, Adjointe au Maire, composée conformément à la délibération du 2 juillet 2008, s'est réunie à l'Hôtel de Ville, en Grande Salle des Commissions (1<sup>er</sup> étage), en vue d'admettre les candidatures à la délégation de service public du Cinéma.

Cette Commission d'admission des candidatures à la délégation de service public susmentionnée fait suite à la Commission d'ouverture des candidatures du 21 août 2013.

Mme JEANDET-MENGUAL, Présidente de la Commission de DSP, a introduit cette réunion en proposant de rappeler, dans un premier temps, à l'ensemble des membres présents, le déroulement de la commission de DSP précédente et des décisions prises à cet effet, puis, dans un second temps, de procéder à l'analyse des dossiers de candidatures afin de pouvoir sélectionner, à l'issue de cette séance, les candidats qui seront admis à présenter une offre.

### **1°/ Rappel de la Commission d'ouverture des candidatures du 21 août 2013 :**

Les services ont rappelé que lors de la séance du 21 août dernier, les membres de la commission de DSP ont procédé à l'ouverture des 5 dossiers de candidatures présentés par :

- la SARL Cinéode,
- la Société UGC Ciné Cité,
- l'association Cinémondo,
- la Société NOE Cinémas,
- la SARL Bastille Saint-Antoine.

Lors de cette ouverture, la Commission de DSP a principalement vérifié si les 5 candidats avaient fourni l'ensemble des pièces demandées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence.

A l'issue de cet inventaire, il a été constaté que les dossiers de candidatures de la SARL Cinéode, de la Société UGC Ciné Cité, de l'association Cinémondo et de la société NOE Cinémas étaient complets et conformes à l'Avis d'Appel à la concurrence (AAPC). Seul le dossier de candidature de l'association Cinémondo était incomplet et non-conforme à l'AAPC.

En effet, cette dernière a transmis une « simple » lettre de candidature dans laquelle elle décrivait brièvement son statut juridique et ses motivations pour se porter candidat à la DSP Cinéma lancée par la Ville de Rouen (*cf. procès-verbal de la commission de DSP du 21 août dernier*). **A l'énoncé de cette information, les membres de la présente Commission de DSP ont pris connaissance de cette lettre.**

Face à cette candidature incomplète et afin de limiter tous risques contentieux, il a été rappelé aux membres présents que la Commission de DSP avait donc décidé en se conformant à l'article 8 du décret n°97-638 du 31 mai 1997 :

- de ne pas rejeter, à ce stade, la candidature de l'Association Cinémondo,
- de l'inviter, comme la Commission en avait l'obligation, à compléter son dossier en produisant les certificats et/ou attestations sociales et fiscales,
- d'inviter, en parallèle et dans le respect du principe d'égalité, l'ensemble des autres candidats à compléter **sur ce point** leur dossier de candidature.

Il est donc indiqué à la Commission qu'afin de se conformer à cette décision, un courrier a été envoyé le 23 août 2013 à l'ensemble des candidats afin de compléter leur dossier de candidature en ce sens. Il leur était indiqué que ces pièces complémentaires devaient être transmises au plus tard le 26 août 2013 avant 16h00.

A l'issue du délai imparti, la Ville a constaté que seules la SARL Cinéode et l'association Cinémondo avaient transmis les documents demandés.

En effet :

- la SARL Cinéode a transmis à titre de complément, par courriel, le 22 août 2013, à 16h48 les attestations fiscales et sociales,
- l'Association Cinémondo a transmis, par courriel, le 26 août 2013, à 13h23, une attestation sur l'honneur par laquelle celle-ci atteste être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Quant aux autres candidats, il convient de noter que ces derniers n'ont pas transmis de pièces complémentaires.

C'est sur la base de ce rappel d'informations et au regard des derniers documents fournis par les candidats que la présente Commission de DSP a été invitée à analyser les candidatures et à statuer sur l'admission des candidats à présenter une offre.

## **2°/ Analyse des cinq dossiers de candidatures :**

Suite à ce rappel, les services de la Ville ont pu présenter l'analyse des aspects techniques et financiers de chaque candidature, laquelle leur a été confiée lors de la dernière réunion de la Commission du DSP en date du 21 août dernier.

Il a donc été procédé à la lecture du rapport d'analyse des candidatures établi par les services (*cf. pièce jointe annexée au présent procès-verbal*).

Au cours de cette présentation, Cyrille Moreau, Conseiller Municipal délégué et membre de la Commission de DSP, a souligné le fait qu'il semblait, à la lecture des comptes de la Société NOE Cinémas, que la situation financière de cette dernière était meilleure que celle de la société Cinéode. En effet, ce candidat « améliore », en 2012, son déficit à hauteur de 36 000 € pour un CA de 4 millions d'euros alors que la Société Cineode a un déficit de 47 000 € pour un CA de 2 540 000 €.

Ce dernier a également fait remarquer à l'ensemble des autres membres de la commission de DSP l'existence d'un déficit structurel de 30% dans les comptes de la société Bastille Saint-Antoine qui se répète tous les ans depuis trois années consécutives.

## DECISION DE LA COMMISSION

A l'issue de cette lecture et au regard des différentes remarques formulées ci-dessus, la Commission a donc décidé :

- d'admettre la **SARL Cinéode, la société UGC Ciné Cité, la société NOE Cinémas et la SARL Bastille Saint-Antoine** à présenter une offre au vu de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

- de ne pas admettre la candidature de l'Association CINEMONDO à la procédure de passation de la DSP Cinéma et à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence au motif que le candidat ne fournit pas, à l'exception d'une attestation sur l'honneur par laquelle le candidat déclare avoir rempli ses obligations fiscales et sociales, l'ensemble des autres pièces demandées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence nécessaires pour évaluer la capacité professionnelle et financière de ce candidat à gérer et à exploiter l'objet de la présente Délégation de Service Public.

Fait à Rouen le 30 août 2013

Madame JEANDET-MENGUAL  
La présidente de la Commission de Délégation de Service Public

